



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

**ARRETE N° 25/07/234**

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu l'organisation par la Municipalité de Fabrègues de la Fête Votive du 25 au 27 juillet 2025 ;

Vu les us et coutumes accompagnant les manifestations taurines telles que abrivados, encierros et bandidos assurées par la Manade Vitou représentée par M. Nicolas VITOU ;

Considérant la nature et l'importance de ces manifestations taurines ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité et en vue d'assurer la sécurité publique et la commodité de passage sur les voies publiques,

Considérant que la manifestation citée provoquera un rassemblement de public et qu'il importe de prendre les mesures de police et de sécurité adaptées pour les usagers ;

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Annule et remplace les arrêtés n°25/06/199 et n°25/06/197.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour le bon déroulement de la fête votive qui se déroulera rue du Coulazou et rue Jeanne d'Arc:

- La circulation et le stationnement de tout véhicule (sauf services d'urgence et de secours) seront interdits à partir de l'intersection entre la rue du Coulazou et la rue Jeanne d'Arc, au chemin vieux jusqu'au plan de fête (berges du Coulazou), le samedi 26 juillet 2025 et le dimanche 27 juillet 2025 de 10 h 00 à 13 h 30 et de 16 h 30 à 20 h 00.
- La circulation et le stationnement seront interdits Chemin Vieux dans la partie comprise entre la barrière et les berges du Coulazou le vendredi 25 juillet 2025 de 18 h 00 à 1 h 30, les samedi 26 juillet 2025 et dimanche 27 juillet 2025 de 20 h 00 à 1 h 30. La barrière située chemin vieux sera fermée aux horaires ci-référencés.

**ARTICLE 3 :**

Pour le bon déroulement des encierros qui se dérouleront samedi 26 juillet 2025 et dimanche 27 juillet 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé entre la Mairie et la Poste, côté jardin public, sur les onze emplacements matérialisés, du vendredi 25 juillet 2025 à 18 h 00 au lundi 28 juillet 2025 à 12 h 00.

**ARTICLE 4 :**

Par dérogation, les dispositions de les articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- aux secouristes ;
- aux différents intervenants prévus dans le programme des Festivités (forains, orchestres, manade...)
- aux véhicules des services municipaux, de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- aux véhicules d'urgence des services EDF et GDF.

**ARTICLE 5 :**

Les services techniques municipaux installeront les barrières de sécurité,

La Manade VITOU veillera à l'inspection des installations avant chaque lâcher de taureaux.

Les services techniques municipaux procéderont à l'installation des panneaux réglementaires de signalisations routières.

Le départ et la fin des manifestations seront signalés au public par un signal sonore.

**ARTICLE 6 :**

L'enlèvement des véhicules en stationnement sur la zone occupée par la manifestation sera effectué par un fourieriste agréé après constatation et recherche si possible des propriétaires desdits véhicules par les services de Police Municipale ou la Gendarmerie territorialement compétente.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Manade VITOU et à Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest.

Fait à Fabrègues, le 17 juillet 2025

Le Maire,



**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....